

Délibération n°19

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 09 mai, le conseil communautaire, convoqué le 02 mai 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
02 mai 2023

**Date d'affichage de la liste des
délibérations :**
17 mai 2023

Objet : Convention de coopération avec le Conservatoire des Espaces Naturels Auvergne (CEN Auvergne) et avenant annuel : mise en œuvre d'actions sur l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la colline de Mirabel

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BONNICHON Frédéric, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**
Mme LOUSTE-SOL Véronique, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M BOUCHET Boris a donné pouvoir à Mme NIORT Nathalie,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme DE MARCHI Véronique a donné pouvoir à M ROUGEYRON Denis,
- M GAILLARD Philippe a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M GRENET Daniel,
- M MICHEL Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M VERMOREL Pierrick a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de LE CHEIX SUR MORGE, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère communautaire suppléante.

Absents :

- M BEAURE Nicolas,
- Mme MARTINHO Corinne.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme DUPONT Laurence

Rapport n°19 – Convention de coopération avec le Conservatoire des Espaces Naturels Auvergne (CEN Auvergne) et avenant annuel : mise en œuvre d’actions sur l’Espace Naturel Sensible (ENS) de la colline de Mirabel

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2511-6,
Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu l’arrêté conjoint de la Préfecture et de la Région Auvergne le 21 mai 2014 agréant le CEN Auvergne au titre du code de l’environnement,
Vu l’arrêté préfectoral en date du 11 juin 2018 agréant le CEN Auvergne en qualité d’entreprise solidaire d’utilité sociale,
Vu les statuts du CEN Auvergne déposés en Préfecture le 3 avril 2019,

Considérant que le CEN Auvergne est chargé d’une mission d’intérêt général visant à contribuer à la préservation d’espaces naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise du foncier et d’usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional ; et à mener des missions d’expertise locales et des missions d’animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel,

Considérant la compétence de RLV en matière de protection et de mise en valeur de l’environnement et les actions menées au titre de l’Espace Naturel Sensible de la colline de Mirabel, et de l’éducation à l’environnement et au développement durable,

Considérant le projet de convention de coopération entre le CEN Auvergne et Riom Limagne et Volcans, prévu pour une durée de trois ans, et détaillant les axes de coopération à développer entre les deux entités,

Considérant le projet d’avenant annuel 2023 permettant notamment l’élaboration du plan de gestion 2024-2033 de l’ENS de la colline de Mirabel, pour un montant à la charge de RLV de 26 994 €,

Considérant les actions programmées par le CEN Auvergne et l’accompagnement prévu de la collectivité dans la mise en œuvre d’actions en faveur de la biodiversité et de l’environnement,

Considérant l’avis du bureau communautaire du 2 mai 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à l’Environnement et au Développement Durable, et à l’unanimité, décide :

- **De valider la convention de coopération entre le CEN Auvergne et RLV ;**
- **De valider l’avenant annuel 2023 et son montant ;**
- **D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 mai 2023***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre et qu’un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l’Administration).

**Convention de coopération pour la préservation et la valorisation
du patrimoine naturel entre Riom Limagne et Volcans
et le CEN Auvergne**

ENTRE

Riom Limagne et Volcans, communauté d'agglomération dont le siège est situé 5 mail Jost Pasquier 63 201 Riom, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BONNICHON, autorisé par la délibération n°20230509.19 du conseil communautaire du 09 mai 2023, ci-après désignée « Riom Limagne et Volcans »

D'une part,

Et

Le **Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne**, dont le siège est situé à la Maison de la Nature, 17 avenue Jean Jaurès, 63200 Mozac, représenté par sa Présidente, Madame Eliane AUBERGER, dûment habilitée par la délibération du conseil d'administration en date du 17 février 2023,

Ci-après dénommé le « **CEN Auvergne** »,

D'autre part,

Riom Limagne et Volcans et le CEN Auvergne étant ci-après dénommés individuellement le « Partenaire » et collectivement les « Partenaires »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 UE sur la passation des marchés publics et les articles L. 2511-6 et L. 3211-6 du code de la commande publique définissent les conditions dans lesquelles les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des conventions de coopération, en franchise des règles de publicité et de mise en concurrence.

C'est sur la base de ces dispositions précitées, que la présente convention est conclue.

L'action de Riom Limagne et Volcans

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est née de la fusion des communautés de communes de Volvic Sources et Volcans, Riom Communauté et Limagne d'Ennezat, au 1^{er} janvier 2017.

S'étendant sur 31 communes, depuis la Chaîne des Puys jusqu'à l'Allier, Riom Limagne et Volcans compte plus de 69 000 habitants.

RLV exerce les compétences définies dans ses statuts en lien avec la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel. Ainsi au titre de la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, RLV mène des actions de

- lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ;
- maîtrise de la demande d'énergie. ;
- gestion des ENS de la colline de Mirabel et de l'Etang Grand ;
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- coordination et mise en œuvre des actions d'Education à l'Environnement et de Développement Durable ;
- élaboration et mise en œuvre du Plan climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;
- protection et mise en valeur des milieux forestiers et de soutien à la filière bois.

Le territoire de Riom Limagne et Volcans possède un patrimoine naturel riche et diversifié. La géographie a créé 3 espaces aux paysages et au patrimoine naturel remarquables : la Chaîne des Puys, les coteaux de la faille de Limagne et la plaine, jusqu'à l'Allier.

Le territoire est riche d'espaces naturels protégés ou à enjeux communautaires :

- RNR des Cheires et Grottes de Volvic ;
- Zones Natura 2000 : Marais salé de Saint-Beauzire, Gîtes de la Sioule, Chaîne des Puys, Vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand, Val d'Allier-Alagnon ;
- 23 ZNIEFF de Type I et 4 ZNIEFF de type II.

A ces sites s'ajoutent 3 espaces naturels sensibles dont deux sont communautaires : Etang Grand à Pulvérières (gestion RLV), Colline de Mirabel (concernant les communes de Riom, Ménétrol, Marsat et Malauzat, gestion RLV) et Côte Verse à Volvic (gestion commune de Volvic).

Cette richesse écologique exceptionnelle, liée à la complexité du socle physique fait face à des phénomènes qui mettent à mal la biodiversité sur certains secteurs :

- L'extension urbaine, en particulier l'extension tentaculaire fermant les corridors verts et la fermeture des liaisons Est-Ouest au niveau des coteaux ;
- L'évolution des pratiques agricoles : déprise agricole agropastorale entraînant une fermeture des milieux, agrandissement des parcelles de grandes cultures aux détriments des éléments résiduels de la structure bocagère en Limagne (haies, arbres isolés, ruisseaux...) et perte de biodiversité par manque d'adaptation au changement climatique ;
- La pression exercée sur les milieux par la fréquentation touristique et la "consommation" des espaces naturels par les urbains et péri-urbains (piétinement, stationnement désorganisé, déchets sauvages...).

La collectivité s'est engagée en 2021 dans la réalisation d'un atlas de la Biodiversité, à la suite d'un appel à projet de l'OFB. D'une durée de 2 ans, l'atlas comprend des enquêtes naturalistes, effectuées par des spécialistes, afin de mieux connaître des secteurs assez peu étudiés jusqu'à aujourd'hui (val de Morge, plaine de Limagne...).

Des animations sont également organisées à destination du grand public (balades naturalistes accompagnées par la LPO ou le CEN Auvergne, ateliers de fabrication d'hôtel à insectes ou de nichoirs) et à destination des scolaires (26 classes accompagnées). Une formation des agents des services techniques est également prévue ainsi que des conférences (sur les arbres remarquables, les chauve-souris). Le but de ces animations est de sensibiliser la population à la biodiversité et à la protection des milieux naturels. Quatre enquêtes participatives sont également organisées afin de recueillir des informations sur l'ensemble du territoire.

La collectivité s'est également impliquée en 2022 dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) qui lui a permis d'obtenir le label à l'automne 2022.

TEN est un programme conjoint du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et des régions, porté par l'Office Français de la Biodiversité et par des collectifs régionaux dans chacune des régions volontaires. L'objectif de la démarche est de faire émerger, reconnaître et accompagner des plans d'action locaux en faveur de la biodiversité portés par des collectivités.

L'engagement de la collectivité en tant que TEN permet de bénéficier d'un accompagnement de la cellule animation du dispositif et de partenaires relais pour faire émerger, formaliser un plan d'action et mener des projets à bien mais également obtenir une valorisation nationale et locale et ainsi participer à l'attractivité du territoire.

L'action du CEN Auvergne

Le CEN est une association intervenant directement sur 3 départements, et bénéficie d'un **agrément « Conservatoire d'espaces naturels »** (Art. L. 414-11 du code de l'environnement) **délivré par le préfet de Région et le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**. Cet agrément d'une durée de 10 ans est fondé sur la mise en œuvre de plans d'actions quinquennaux, élaborés avec ses partenaires et dont la réalisation est soumise au contrôle des autorités publiques.

A ce titre, il est chargé d'une mission d'intérêt général visant à contribuer « à la préservation d'espaces naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional » et de mener « des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ».

L'association a pour objet principal la conservation des richesses biologiques, ethnobotaniques, géologiques et esthétiques des milieux, sites et paysages de l'Auvergne et des territoires limitrophes. Elle peut également conduire certaines actions globales à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Massif Central.

Conformément à ses statuts, le CEN est compétent dans les différents champs d'action suivants :

- Mise en œuvre d'une politique de préservation d'espaces naturels et semi-naturels et des différentes composantes du paysage en s'assurant la maîtrise foncière ou d'usage (achat - location - don - legs - convention de gestion) ;
- Réalisation d'inventaires, établissement de plans de gestion, réalisation de tous travaux jugés nécessaires au maintien ou à la restauration de la biodiversité et de la fonctionnalité des espaces naturels, dans le cadre de la gestion des sites dont il a la maîtrise d'ouvrage ;
- Réalisation d'études nécessaires au choix des sites à préserver et à une bonne gestion des espaces considérés, et participation aux inventaires de la richesse faunistique et floristique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Valorisation de ses activités auprès du public et de ses partenaires, notamment par des publications, des animations ou tout autre moyen jugé utile.

Il mène depuis plus de 30 ans des actions concrètes en faveur du patrimoine naturel auvergnat, et notamment sur le territoire de Riom Limagne et Volcans, en concertation avec les collectivités, entreprises, propriétaires d'espaces naturels, agriculteurs, usagers et services de l'Etat. Il gère ainsi, grâce à des accords fonciers avec les propriétaires et usagers ou en tant que propriétaire, un **réseau de sites naturels remarquables**.

Expert en matière d'intégration des enjeux de préservation du patrimoine naturel dans les politiques d'aménagement du territoire, le CEN Auvergne apporte un soutien technique à l'Etat, aux conseils régional et départementaux et aux collectivités locales sur les diagnostics environnementaux, la gestion des espaces naturels et leur intégration dans les procédures territoriales.

Le CEN Auvergne s'implique aux côtés de ces partenaires pour **l'animation et la mise en œuvre de politiques publiques en faveur du patrimoine naturel**.

Sur le territoire de Riom Limagne et Volcans, le CEN Auvergne est propriétaire ou gestionnaire de plusieurs sites naturels (Marais salé de Saint-Beauzire, parcelles au sein de la Colline de Mirabel, Cratères du Puy de Jumes et Coquille, Vallée de l'Ambène - Pré du Bois, Marais de l'Etang Grand, Marais des Sagnes, Mas d'Argnat, Marais du Cerey). Il assure l'animation de plusieurs sites Natura 2000 (Vallées et coteaux thermophiles du Nord de Clermont, Marais salé de Saint-Beauzire, Val d'Allier Alagnon, Gîtes de la Sioule). Le CEN Auvergne accompagne également pour la préservation de la biodiversité, d'espaces naturels et de vergers : des collectivités (Volvic, Riom, Sayat, SIAEP de Basse Limagne), des entreprises (Michelin, Limagrain) ou encore le CEPIV. Il intervient aussi au titre de l'animation de plans d'action nationaux en faveur d'espèces menacées (insectes et pollinisateurs) et de la stratégie régionale sur les espèces exotiques envahissantes.

Il agit en s'appuyant :

- sur une **équipe technique salariée**, spécialisée dans les domaines de la connaissance, préservation, gestion et valorisation du patrimoine naturel, de l'aménagement du territoire et de la concertation ; pilotée par un **conseil d'administration** et un **réseau de bénévoles**, composés d'adhérents représentatifs du territoire ;
- sur un **Conseil scientifique**, composé d'experts régionaux en matière de sciences naturelles et sciences sociales, commun aux 6 CEN de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- sur les retours d'expérience du **réseau national des CEN**, réuni au sein de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels.

Le conseil scientifique des CEN d'AURA assure la validation des différents documents de planification et répond aux interrogations des équipes et des partenaires.

Le CEN bénéficie du soutien financier de très nombreux partenaires majoritairement publics. Ils représentent chaque année, depuis plus de 30 ans, plus de 90 % des produits du CEN. Le CEN est un organisme de droit public et qualifié de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 2° du code de la commande publique.

Article 1. Objet de la convention de coopération

La présente convention a pour objet, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, de définir les modalités de coopération des partenaires en vue de la mise en place d'une stratégie commune de préservation de la biodiversité, pour le développement de la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel du territoire et la sensibilisation du public.

Elle définit ainsi :

- les actions relevant des compétences des partenaires objet de la coopération,
- les objectifs communs recherchés par les partenaires au travers de la coopération,
- les modalités financières de coopération garantissant sa finalité d'intérêt public et non liée au marché.

Cette convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs est mise en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs à Riom Limagne et Volcans et au CEN Auvergne, dans le cadre des considérations d'intérêt général. Cette coopération permet de mutualiser les compétences des deux partenaires, assurer une homogénéité et une cohérence d'intervention sur le territoire, contribuer à faire monter en compétence les personnels et acteurs associés.

Cette convention de coopération fera l'objet d'avenants annuels opérationnels pour permettre aux partenaires de décliner conjointement une politique ambitieuse de gestion et de pérennisation du patrimoine naturel.

Article 2. Champ d'application territorial

La coopération entre les partenaires concerne l'ensemble du territoire de Riom Limagne et Volcans.

Article 3. Objectifs communs de la coopération :

Au travers de la mise en œuvre de cette coopération, les Partenaires visent à la réalisation des objectifs communs suivants :

- améliorer l'intégration des enjeux de préservation du patrimoine naturel dans les projets sur le territoire,
- améliorer les connaissances sur les richesses du territoire en matière de patrimoine naturel, biodiversité et leurs reconnaissances,
- préserver, restaurer, gérer et valoriser le patrimoine naturel en agissant concrètement sur un réseau de sites naturels ou semi-naturels, par une gestion adaptative au changement climatique,
- sensibiliser les publics aux richesses naturels du territoire et aux enjeux de leur préservation, notamment par des approches croisées avec les patrimoines historiques et culturels,
- se coordonner pour mobiliser les financements permettant la réalisation des objectifs communes précités.

Article 4. Axes de la coopération

Les Partenaires conviennent de coopérer prioritairement selon les axes suivants :

- Accompagnement à la réalisation et à la mise en œuvre du Plan de Gestion de l'ENS de la colline de Mirabel, Riom Limagne et Volcans étant le gestionnaire ;
- Accompagnement du Pays d'Art et d'Histoire pour une intégration du patrimoine naturel et co-construction de projets d'approches croisées des patrimoines naturels et historiques ;
- Coopération et appui technique du CEN Auvergne en tant qu'expert pour une meilleure intégration des enjeux de la biodiversité dans la définition et la mise en œuvre des projets de Riom Limagne et Volcans (PCAET, PLUi, vergers, politique forestière, mise en œuvre d'actions dans le cadre de TEN, projets de végétalisation, aménagement de zones d'activités, espèces exotiques envahissantes, ...)
- Accompagnement à la définition du projet et au fonctionnement à terme de la Maison de la Nature et de l'Environnement de RLV à Mozac ;
- Entretien et aménagement des espaces verts et zones boisées liés à la Maison de la Nature et de l'Environnement de RLV ;
- Amélioration des connaissances sur le patrimoine naturel du territoire, démarches participatives et porter à connaissance, contribution à l'élaboration d'une stratégie en faveur de la biodiversité ;
- Accompagnement à la définition de l'aménagement et la mise en valeur des voies douces du territoire (coulée de l'Ambène, chemin le long de la Morge, Via Allier...)
- Préservation, gestion, restauration et valorisation de sites naturels du territoire ;
- Aide à l'élaboration de réponses à des appels à projet ou à des demandes de subventions sur le thème du patrimoine naturel et de la biodiversité ;
- Co-construction et mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation sur le patrimoine naturel et la biodiversité auprès des entreprises, des élus, de la population du territoire ou des services de RLV ;
- Accompagnement de la collectivité dans la définition de sa politique d'Education au Développement Durable auprès des scolaires, mise en œuvre d'actions d'éducation et de sensibilisation.

Les actions correspondantes **seront programmées annuellement** sur proposition conjointe des Partenaires, ajustées en fonction des moyens mobilisables, et détaillées au travers **d'un avenant annuel opérationnel**, précisant les axes prioritaires et les moyens mobilisables par les Partenaires.

Les Partenaires affecteront de manière générale tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la coopération et se communiqueront l'ensemble des informations nécessaires à leur bonne exécution.

Chacune des parties s'engage à apporter des moyens humains et financiers pour mener à bien des projets qu'elles portent en commun, au bénéfice du territoire, dans un cadre ajusté chaque début d'année.

Article 5. Comité de suivi de la convention de coopération

Le suivi de cette convention se fera par des échanges réguliers entre les services des deux structures partenaires. Les représentants seront désignés par chaque partie.

Ce suivi a pour objectif de :

- Programmer conjointement les actions annuelles et les moyens mobilisables,
- Suivre l'état d'avancement des actions annuelles menées par chacun des partenaires,
- Favoriser la concertation entre les deux parties pour toutes les actions menées ensemble ou par l'une ou l'autre des parties, dans le domaine des axes de coopération,
- Prendre connaissance des orientations scientifiques et stratégiques respectives des partenaires, de leurs infléchissements éventuels,
- Proposer aux instances délibératives de chacune des parties la validation du programme d'actions relevant du partenariat,
- Etablir conjointement des bilans de la mise en œuvre des axes de coopération,
- Prendre toute décision facilitant l'exécution de la convention,
- Suivre la bonne diffusion et valorisation des travaux.

Les partenaires se réuniront autant de fois que nécessaire et à minima une fois par an en fin d'année. Ces réunions feront l'objet d'un compte-rendu rédigé complémentirement par chaque partenaire.

Article 6. Echanges de données

Les Partenaires s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données produites ou qu'elles pourraient produire sur le territoire en lien avec les objectifs de la présente convention.

Les parties s'engagent également à porter sur tous les documents produits en caractères apparents, dans le cadre de la mission confiée, les mentions relatives à la source et aux droits des données.

Les données peuvent comporter des clauses de restrictions de leurs diffusions qui seront précisées par les Partenaires.

Article 7. Modalités financières de la coopération

Conformément avec les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, la coopération est instituée entre les partenaires exclusivement pour une finalité d'intérêt public. Les partenaires recherchent la mutualisation de moyens dans l'objectif d'une meilleure efficacité dans la gestion des dépenses publiques.

Le CEN Auvergne rassemblera, auprès de ses partenaires financiers, les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions dont il est le maître d'ouvrage. De même, Riom Limagne et Volcans rassemblera, auprès de ses partenaires financiers, les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions dont il est le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage de l'opération, qu'il soit le CEN Auvergne ou Riom Limagne et Volcans, informe les différents partenaires financiers de cette coopération pour conserver toute transparence des financements sollicités.

Les partenaires conviennent que les charges supplémentaires de fonctionnement apparaissant pour le CEN Auvergne et induites par la réalisation des actions décrites à l'article 4, programmées et budgétisées dans l'avenant annuel opérationnel, feront l'objet d'un remboursement par Riom Limagne et Volcans sur justification des dépenses.

Les conditions de versement des indemnités sont :

- Le versement des sommes dues intervient sur mémoire de paiement à l'achèvement de la totalité des opérations de l'année, suite à l'établissement d'un état récapitulatif annuel des dépenses réalisées par le CEN Auvergne ;
- Un versement intermédiaire pourra intervenir en cours d'année sur présentation d'un bilan intermédiaire d'actions déjà réalisées et d'un état récapitulatif intermédiaire des dépenses réalisées correspondantes, transmis par le CEN Auvergne.

Article 8. Communication

Les actions de communication feront apparaître la participation et la coopération rassemblant les deux Partenaires, si possible avec l'utilisation des logos des deux Partenaires, dans la mesure où cela est compatible avec les contraintes propres à chaque opération.

Article 9. Responsabilité et assurances

Les Partenaires déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leur équipement couvrant tout dommage aux biens et personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité.

Les missions, objet de la présente, entrent dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

Article 10. Durée de la convention – Renouvellement - Modification

- **Durée de la convention**

La présente convention de coopération est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

- **Renouvellement**

Les Partenaires conjugueront leurs efforts, dès le premier trimestre de la dernière année de la convention pour étudier ensemble l'opportunité de la poursuite de la coopération.

- **Modification**

Les Partenaires pourront modifier ou proroger la convention de coopération, par voie d'avenant, cosigné par les deux Partenaires.

Article 11. Dénonciation - Règlement des différends

- **Dénonciation**

La présente convention peut être résiliée conventionnellement au gré des Partenaires ou sur décision unilatérale de l'un d'eux, obligatoirement motivée et pour des motifs sérieux d'intérêt général, avant son terme, avec préavis de trois mois, adressé par courrier recommandé avec accusé de réception.

À la date de la dénonciation, chacune des parties se libérera de ses obligations respectives ou des sommes dues, selon un règlement amiable convenu avant le terme du préavis.

En cas d'inexécution partielle ou totale des obligations, comme en cas de faute grave ou de manquements répétés par l'un des Partenaires, dans le délai d'un mois après mise en demeure restée sans effet à l'encontre du Partenaire incriminé, la présente convention est réputée être résiliée de plein droit, aux torts et risques du Partenaire défaillant. Ce-dernier assume alors les préjudices susceptibles de résulter pour son Partenaire de l'interruption prématurée de la coopération.

- **Règlement des différends**

Les Partenaires conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution de la présente convention.

Tout différend qui ne trouverait pas de solution amiable fera l'objet d'une réclamation écrite et transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à laquelle il sera répondu par le Partenaire interpellé dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la réclamation.

Les contestations qui pourraient s'élever entre les Partenaires au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence des tribunaux administratifs.

Cette convention, comprenant 11 articles, est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Riom, le

Pour la communauté d'agglomération
Riom Limagne et Volcans,
le Président,


Frédéric BONNICHON



Pour le Conservatoire d'espaces naturels
d'Auvergne,
la Présidente,

Eliane AUBERGER

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230509-DELIB2023050919-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2023

**Convention de coopération entre Riom Limagne et Volcans et le
CEN Auvergne – Avenant annuel opérationnel 2023**

ENTRE

Riom Limagne et Volcans, communauté d'agglomération dont le siège est situé 5 mail Jost Pasquier, 63201 Riom, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BONNICHON, dûment habilité par la délibération n°20230509.19 du conseil communautaire en date du 09 mai 2023, autorisant la signature du présent avenant à la convention de coopération,

Ci-après désignée « **Riom Limagne et Volcans** »,

d'une part,

Et

Le **Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Auvergne**, dont le siège est situé à la Maison de la Nature, 17 avenue Jean Jaurès, 63200 Mozac, représenté par sa Présidente, Madame Eliane Auberger, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'Administration en date du, autorisant la signature du présent avenant à la convention de coopération,

Ci-après dénommé le « **CEN Auvergne** »,

d'autre part,

Riom Limagne et Volcans et le CEN Auvergne étant ci-après dénommés individuellement le « Partenaire » et collectivement les « Partenaires »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le présent avenant annuel opérationnel s'inscrit dans la déclinaison de la convention de coopération signée entre les deux Partenaires le, comme le prévoit son article 4. Il identifie, dans le cadre défini par la convention, les actions prévues en 2023 pour lesquelles Riom Limagne et Volcans et le CEN Auvergne prévoient de travailler en synergie.

Article 1. Actions de coopération

Dans le cadre du présent avenant annuel opérationnel 2023, les Partenaires coopéreront pour assurer la mise en œuvre des actions suivantes :

- Espace naturel sensible de la Colline de Mirabel,
- Animations et gestion autour de la Maison de la Nature et de l'Environnement à Mozac,
- Actions au titre du label Territoire Engagé pour la Nature et de l'Atlas de la biodiversité,
- Préservation et valorisation du territoire Riom Limagne et Volcans.

Article 2. Missions et rôles des partenaires

Les Partenaires conviennent de coopérer pour la réalisation des actions suivantes :

- Espace Naturel Sensible (ENS) de la Colline de Mirabel :
 - o Riom Limagne et Volcans pilote la gestion de l'ENS ;
 - o Riom Limagne et Volcans met en œuvre la politique foncière ;
 - o Le CEN Auvergne met à disposition ses propriétés foncières situées au sein de l'ENS afin de contribuer à cette politique publique ;
 - o Le CEN Auvergne réactualise le plan de gestion en lien étroit avec Riom Limagne et Volcans ;
 - o Le CEN Auvergne mobilise ses bénévoles pour la gestion, la surveillance et le suivi de l'ENS ;
- Animations et gestion autour de la Maison de la Nature et de l'Environnement :
 - o Riom Limagne et Volcans pilote l'aménagement de la Maison de la Nature et de l'Environnement ;
 - o Le CEN Auvergne apporte son appui technique sur le volet espaces naturels ;
 - o Le CEN Auvergne mène des actions de gestion des milieux naturels autour de la Maison de la Nature et de l'Environnement (pâturage, fauche, entretien verger) ;
 - o Le CEN Auvergne organise sur site des ateliers sur la biodiversité pour le grand public lors des portes ouvertes du CEN le 10 juin 2023 ;
 - o Riom Limagne et Volcans est invité à tenir un stand d'information lors de l'évènement grand public du 10 juin 2023 ;
 - o Le CEN Auvergne organise et anime en 2023 trois conférences pour le grand public ;
 - o Riom Limagne et Volcans et le CEN Auvergne assurent le relais d'information de ces animations au travers de leurs outils de communication ;
- Actions au titre du label Territoire Engagé pour la Nature (TEN) et de l'Atlas de la biodiversité
 - o Riom Limagne et Volcans associe le CEN Auvergne à sa démarche TEN ;
 - o Le CEN Auvergne apporte un appui technique à Riom Limagne et Volcans pour la définition et l'engagement d'actions TEN ;
 - o Le CEN Auvergne apporte son expertise pour envisager des perspectives opérationnelles au plan d'action de l'Atlas de la biodiversité.

Annexe 1 Budget prévisionnel 2023 des actions de coopération entre Riom Limagne et Volcans et le CEN Auvergne

DETAIL DES OPERATIONS	Quantité*	Equivalent jours**	Coût unitaire en €	Actions prévues 2023 (budget prévisionnel)		Financement 2023	
				CEN Auvergne	Riom Limagne et Volcans	CEN Auvergne	Riom Limagne et Volcans
Gestion de l'Espace naturel sensible (ENS) de la Colline de Mirabel				26 994,00 €	- €	- €	26 994,00
Pilotage de la gestion de l'ENS					x		x
Mise en œuvre de la politique foncière					x		x
Mise à disposition des propriétés foncières du CEN au sein de l'ENS				x		x	
Mobilisation des bénévoles du CEN pour la gestion, la surveillance et le suivi de l'ENS				x		x	
Réactualisation du plan de gestion de l'ENS (action CS7)				26 994,00 €			26 994,00
Rédaction, agencement plan de gestion (expertise/projet)	119,00	17,00	95,00 €	11 305,00 €			
Réactualisation de la cartographie d'habitats : vérification terrain, relevés, actualisation (expertise/projet)	21,00	3,00	95,00 €	1 995,00 €			
Cartographie SIG : saisie données, mise en forme de cartes (expertise/projet)	21,00	3,00	95,00 €	1 995,00 €			
Animation de réunions de travail (5), participation au comité de labellisation (1) (expertise/projet)	98,00	14,00	95,00 €	9 310,00 €			
Frais divers (impression)				150,00 €			
Déplacement	400,00		0,36 €	144,00 €			
Option : conception d'un document de synthèse pour les acteurs du site et impression	1,00		2 095,00 €	2 095,00 €			
Animations et gestion autour de la Maison de la nature et de l'environnement (MNE)				12 680,00 €	- €	12 680,00 €	
Pilotage de l'aménagement de la MNE					x		x
Appui technique sur le volet espaces naturels				x		x	
Actions de gestion des milieux naturels autour de la MNE				5 180,00 €		5 180,00 €	
Gestion du pâturage ovin (conduite travaux)	48,00	6,86	65,00 €	3 120,00 €			
Fauche des prairies (conduite travaux)	2,00	0,29	65,00 €	130,00 €			
Fauche des prairies (travaux)	8,00	1,14	45,00 €	360,00 €			
Entretien verger (expertise/projet)	16,00	2,29	95,00 €	1 520,00 €			
Frais divers (carburant, lames...)				50,00 €			
Organisation d'ateliers sur la biodiversité lors des portes ouvertes le 10/06/2023				4 840,00 €		4 840,00 €	
Préparation et animation d'ateliers métiers (expertise/projet)	40,00	5,71	95,00 €	3 800,00 €			
Préparation et animation d'ateliers métiers (conduite travaux)	8,00	1,14	65,00 €	520,00 €			
Ateliers ludiques biodiversité (animation)	8,00	1,14	65,00 €	520,00 €			
Tenue d'un stand d'information sur l'ABT lors des portes ouvertes le 10/06/2023					x		x
Organisation et animation de quatre conférences grand public durant 2023				2 660,00 €		2 660,00 €	
Préparation et animation de quatre conférences (expertise/projet)	28,00	4,00	95,00 €	2 660,00 €			
Tenue d'un stand d'information sur l'ABT lors des portes ouvertes le 10/06/2023					x		x
Relais d'information de ces animations				x	x	x	x
Actions au titre du label Territoire engagé pour la nature (TEN) et de l'atlas de la biodiversité				1 330,00 €	- €	1 330,00 €	
Accompagnement à la mise en œuvre des actions TEN et des perspectives opérationnelles de l'atlas de la biodiversité				1 330,00 €		1 330,00 €	
Appui technique (expertise/projet)	14,00	2,00	95,00 €	1 330,00 €			
Préservation et valorisation du territoire Riom Limagne et Volcans				2 660,00 €	- €	2 660,00 €	
Contribution aux politiques publiques de Riom Limagne et Volcans en faveur de la biodiversité et de la ressource en eau				2 660,00 €		2 660,00 €	
Participation et contribution aux comités de pilotage et réunions (expertise/projet) (CT Morge Buron Merlaude, ENS de l'Etang grand, PLUI, projets de mobilité douce,...)	28,00	4,00	95,00 €	2 660,00 €			
TOTAL GENERAL 2023				43 664,00 €	- €	16 670,00 €	26 994,00

* Temps de travail = valorisé en heures

** Journées de 7 heures

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230509-DELIB2023050919-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2023

- Préservation et valorisation du territoire Riom Limagne et Volcans :
 - o Le CEN apporte son expertise aux politiques publiques de Riom Limagne et Volcans en faveur de la biodiversité et de l'environnement (Contrat Territorial Morge Buron Merlaude, ENS de l'Etang grand, projets de mobilité douce, PLUi ...).

Tel que détaillé en annexe 1, le budget prévisionnel des actions de coopération mises en œuvre par le CEN Auvergne, et évaluées financièrement, représentent en 2023 un montant total de 43 664,00 €, répartis de la façon suivante :

- 26 994,00 € de charges supplémentaires pour le CEN Auvergne dans le cadre de l'ENS de la Colline de Mirabel, pris en charge par Riom Limagne et Volcans ;
- 16 670,00 € pour les autres actions, pris en charge par le CEN Auvergne.

Le budget prévisionnel des actions de coopération mises en œuvre par Riom Limagne et Volcans n'a pas été évalué financièrement.

Cet avenant, comprenant 2 articles et 1 annexe, est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait à Riom,
le

Pour la communauté d'agglomération
Riom Limagne et Volcans,
le Président,

Frédéric BONNICHON



Pour le Conservatoire d'Espaces
Naturels Auvergne
la Présidente,

Eliane AUBERGER

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230509-DELIB2023050919-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2023